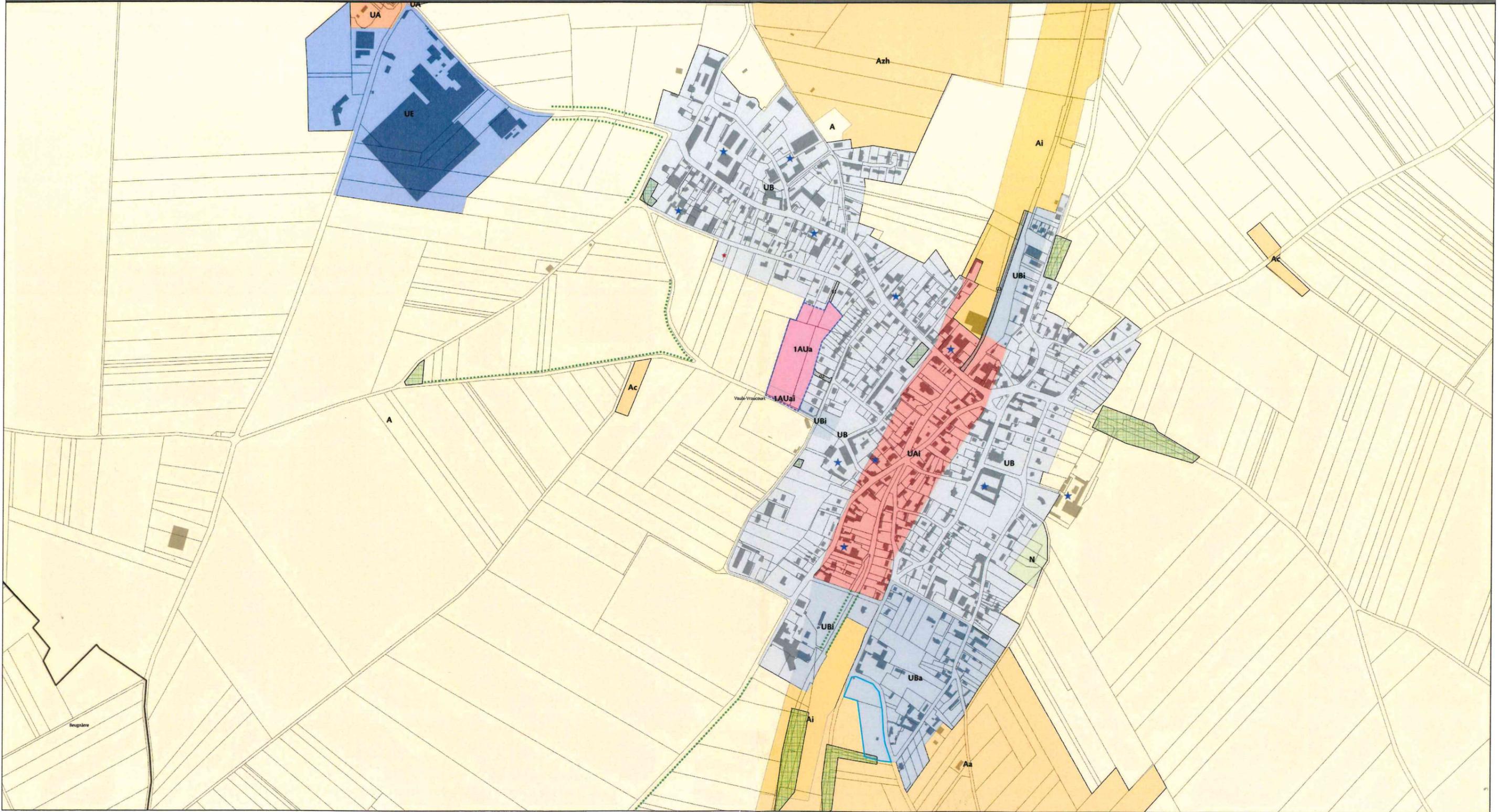


# Vaulx-Vraucourt



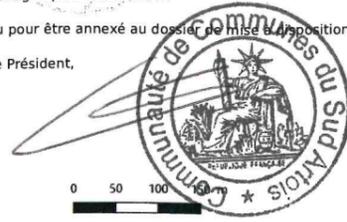
- ZONAGE**
- UA : Zone urbaine centrale à vocation d'habitat sur les pôles principaux
  - UAa : Secteur de la zone UA concerné par un périmètre de protection de captage
  - UAi : Secteur de la zone UA avec risque d'inondation
  - UBa : Secteur de la zone UB concerné par un périmètre de protection de captage
  - UB : Zone urbaine périphérique à vocation d'habitat sur les pôles principaux
  - UB : Secteur de la zone UB avec risque d'inondation
  - UC : Zone urbaine à vocation d'habitat des communes rurales
  - UCa : Secteur de la zone UC concerné par un périmètre de protection de captage
  - UCc : Secteur de la zone UC concerné par le parc du château
  - UCi : Secteur de la zone UC avec risque d'inondation
  - UD : Zone urbaine à vocation d'équipements
  - UDa : Secteur de la zone UD concerné par un périmètre de protection de captage
  - UDi : Secteur de la zone UD avec risque d'inondation
  - UE : Zone urbaine à vocation économique
  - UEa : Secteur de la zone UE concerné par un périmètre de protection de captage
  - UEi : Secteur de la zone UE avec risque d'inondation
  - 1AU : Zone à urbaniser à court terme (a : habitat / e : économie / d : équipements)
  - A : Zone agricole
  - Aa : Secteur agricole concerné par un périmètre de protection de captage
  - Ac : Secteur agricole à vocation de cimetière
  - Ae : Secteur agricole occupé par une activité économique
  - Aei : Secteur agricole inondable occupé par une activité économique
  - Ai : Secteur agricole inondable
  - Aj : Secteur agricole à vocation de loisirs
  - Azh : Secteur agricole de zones humides (SAGE de la Sensée)
  - N : Zone naturelle
  - Na : Secteur naturel concerné par un périmètre de protection de captage
  - Ni : Secteur naturel inondable
  - Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
  - Nli : Secteur naturel inondable à vocation de loisirs
  - Nzh : Secteur naturel de zone à dominante humide (SDAGE)

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41)
  - Espaces Boisés Classés (au titre de l'article L.113-1)
  - Patrimoine paysager à (au titre de l'article L.151-23)
  - Zone urbaine avec densité minimale du SCoTA à respecter
  - Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (au titre de l'article L.151-11)
  - Secteurs comprenant des OAP
  - Linéaire de haies à préserver / créer (au titre de l'article L.151-23)
  - Linéaire commercial à préserver (au titre de l'article L.151-16)
  - Chemin à préserver (au titre de l'article L.151-23)
  - Patrimoine bâti / paysager à préserver (L.151-19)
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
- ★ Nouvelles constructions
  - ★ Sièges d'exploitation agricole

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**  
(article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

TEXT	Signification
01	1000 0000 0000 0000 0000 0000
02	1000 0000 0000 0000 0000 0000
03	1000 0000 0000 0000 0000 0000

Zonage après modification  
Vu pour être annexé au dossier de mise à disposition du public  
Le Président,



**LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE**  
BATI ET NATUREL A PRESERVER (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

TEXT Patrimoine

Auteur : Verdi  
Fond cartographique : IGN Geofis

